

Colonel Grégory ALLIONE

Marseille, le 09 AVR. 2021

*Chef de corps
Directeur départemental des services
d'incendie et de secours
des Bouches-du-Rhône*

Note

à

*Madame et messieurs les chefs de pôle,
Mesdames et messieurs les chefs de groupement,
chefs de centre d'incendie et de secours,
et chefs de service*

Dossier suivi par :
Groupement Opérations
Service Prépa-ops
N° 286607



Objet : Evolution des procédures d'engagement sous appareil respiratoire isolant.

P. jointe : Directive opérationnelle N°13, version 2 du 31 mars 2021.

Suite à différents constats mis en exergue par les intervenants et analysés par le Groupe des Doctrines et Techniques Opérationnelles, il est apparu nécessaire de faire évoluer les procédures et les matériels d'investigation.

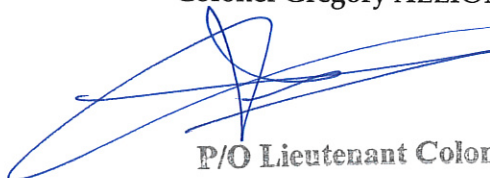
De-même, la mise à jour de la DOP N°13 en pièce jointe adapte et précise les procédures décrites dans le Guide des Techniques Opérationnelles « Engagement en milieu vicié » (DGSCGC/DSP/SDDRH/BDFE/Décembre 2019).

Cette directive opérationnelle est disponible en téléchargement sur le site intranet de l'établissement dans la rubrique « Téléchargements - Groupement opérations - Documents opérationnels - DOP »

Enfin, et conformément à la note relative à l'amélioration des procédures et matériels pour la lutte contre les incendies en espace clos du 09 novembre 2020, l'établissement a fait le choix de doter les engins-pompe de quatre dispositifs, de type collier d'amarrage, facilitant la progression des intervenants sous ARI.

Ces derniers, utilisés lors de la mise en œuvre d'un moyen hydraulique, contribuent au confort et à l'amélioration de la sécurité des personnels engagés. Ils seront positionnés dans le coffre arrière droit des FPT, FPTL et CCR.

Colonel Grégory ALLIONE



P/O Lieutenant Colonel DUMAS

DIRECTIVE OPERATIONNELLE

Engagement SOUS ARI



DOP 13

LISTE DES DESTINATAIRES

<i>DIFFUSION INTERNE</i>			
	Pour action	Pour info	Date
DD SIS		X	
DDA		X	
Chefs de pôles	X		
Chefs de groupements territoriaux	X		
GFDR	X		
Chaîne de commandement DD SIS	X		
Chaîne de commandement territoriale	X		
Chefs de centre	X		
SSSM	X		
Equipe départementale GELD	X		

<i>DIFFUSION EXTERNE</i>			
	Pour action	Pour info	Date
TOTAL			

Rappel :

- Chaîne de Commandement DD SIS : Officiers supérieurs départementaux – Officiers supérieurs de renfort – Officiers CODIS – Chefs de salle – CODIS.
- Chaîne de Commandement territoriale : Chefs de site – Chefs de colonne – Chefs de groupe – Officiers de garde de groupement.

HISTORIQUE DES MODIFICATIONS

[illegible]

SOMMAIRE

LISTE DES DESTINATAIRES.....	2
HISTORIQUE DES MODIFICATIONS	3
SOMMAIRE.....	4
1. Domaine d'application.....	5
2. Définitions	5
2.1 Le contrôleur.....	5
2.2 Le binôme de sécurité	5
2.3 Le point de pénétration	5
2.4 La ligne de vie	6
2.5 Prolongation et dérivation.....	6
2.6 Les itinéraires et l'évacuation générale.....	7
2.6.1 Les itinéraires	7
2.6.2 L'évacuation générale.....	7
3. Engagement opérationnel.....	8
3.1 L'engagement à vue.....	8
3.2 L'engagement au moyen d'une ligne de vie.....	8
3.2.1 Engagement avec un moyen hydraulique	8
3.2.2 Engagement sans moyen hydraulique.....	10
3.3 Renforts.....	10
Annexe I - REGLES D'AMARRAGE DE LA LIGNE GUIDE	11

1. Domaine d'application

Ce document précise les procédures et techniques opérationnelles de l'établissement. Ces dernières s'appuient en partie sur le Guide de Techniques Opérationnelles « Engagement en milieu vicié » (DGSCGC / DSP / SDDRH / BDFE / décembre 2019) et sont adaptées aux risques auxquels les équipes d'intervention font face dans ce domaine.

Par ailleurs, face à une situation d'urgence dont l'objectif est unique, visible et identifié, le COS pourra adapter une ou plusieurs des mesures mentionnées dans ce document (exemple : sauvetage d'une victime visible dans un milieu enfumé).

Enfin, les procédures applicables aux équipes spécialisées sont définies dans des règlements spécifiques.

2. Définitions

2.1 Le contrôleur

Il s'agit au minimum du responsable de l'agrès ou de toute autre personne désignée par lui et placée sous sa responsabilité directe. Il procède à l'enregistrement et au contrôle des binômes engagés.

2.2 Le binôme de sécurité

Un binôme de sécurité est mis en place par le COS dès lors qu'une équipe est engagée en zone d'exclusion.

Dans le cadre d'un feu en sous-sol ou avec un cheminement complexe, la mise en œuvre d'un binôme de sécurité doit être concomitante à celle d'un binôme de reconnaissance ou d'attaque.

Le binôme de sécurité est positionné au niveau du point de pénétration en zone contrôlée.

Ce dernier dispose du même niveau de protection et d'équipement que les binômes engagés.

2.3 Le point de pénétration

Le point de pénétration est à différencier du point d'attaque.

Il désigne le point de passage de la zone dite contrôlée à la zone d'exclusion.

En ce qui concerne les feux de structures, la zone d'exclusion se caractérise par la nécessité d'utiliser notamment un ARI. Le point de pénétration marque donc la limite entre la zone où l'air est respirable et la zone où l'air est vicié.

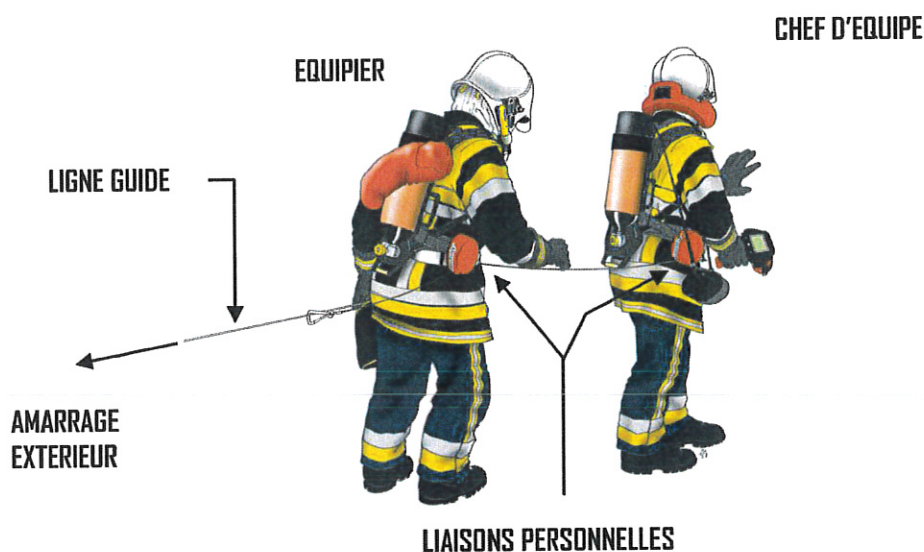
Le point de pénétration est désigné par le chef d'agrès. Le contrôleur procède à l'amarrage extérieur de la ligne guide lors de sa mise en œuvre.

2.4 La ligne de vie

La ligne de vie est constituée de la « ligne guide » et des « liaisons personnelles ».

Celle-ci doit être impérativement utilisée lorsque les binômes engagés sont susceptibles de ne plus être visibles par le contrôleur.

Les liaisons personnelles relient le chef d'équipe et son équipier à la ligne guide (Annexe I)



La prolongation de la liaison personnelle de l'équipier est interdite sauf pour faire face à une situation d'urgence.

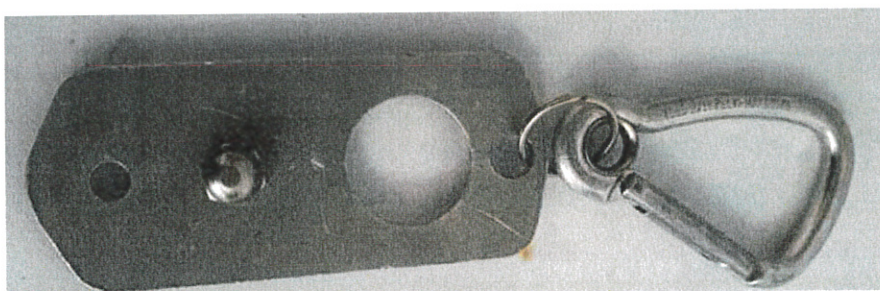
Dans le cas, où l'établissement remplit la fonction de ligne guide, la ligne de vie est constituée, pour chaque intervenant, du tuyau et de la liaison personnelle.

2.5 Prolongation et dérivation

En toute situation, le chef d'agrès devra veiller à déterminer judicieusement le point de pénétration permettant d'accéder au sinistre.

Cependant, en cas de nécessité et exclusivement lorsque le binôme de sécurité est en place, le chef d'agrès peut ordonner, sur la ligne guide principale dite « ligne n°0 », l'installation d'une unique prolongation ou d'une seule dérivation.

Elle sera réalisée au moyen d'une plaque disposant d'un repère tactile unique permettant ainsi d'établir une ligne guide dérivée ou prolongée dite « prolongation ou dérivation n°1 ».



2.6 Les itinéraires et l'évacuation générale



2.6.1 Les itinéraires

En amont de tout engagement sous ARI, le chef d'agrès doit proposer diverses solutions de repli :

Itinéraire de repli :

- Il correspond au cheminement inverse de celui emprunté par le ou les binômes pour accéder au sinistre.

Itinéraire de secours :

- Cet itinéraire est différent de l'itinéraire de repli.
- Il se substitue au premier dans le cas où celui-ci ne serait plus praticable, trop complexe ou trop éloigné de la sortie au regard de l'urgence de la situation. Il pourra être fait usage des échelles à mains ou des moyens élévateurs aériens afin de réaliser un itinéraire de secours.

2.6.2 L'évacuation générale

A l'apparition d'une menace imminente pour la sécurité des intervenants (effondrement, explosion...), un ordre d'évacuation générale est donné.

Le contenu du message, devant être connu, est :

« Évacuation, évacuation, évacuation »

Cet ordre est transmis immédiatement à tous les personnels engagés prioritairement par voie radio.

Il peut être émis par tous les intervenants.

Enfin, il pourra être fait usage, en complément, de tout autre moyen visant à avertir l'ensemble des personnels présents sur les lieux de l'intervention.

Exemple : Mise en œuvre en simultané pour tous les engins des deux tons ou des avertisseurs sonores ou des cornes de brume.

Les intervenants devront évacuer immédiatement la zone sinistrable et rejoindre le point de regroupement préalablement défini. A défaut, le point de regroupement sera leur engin.

Un point exhaustif des personnels engagés et sortis sera réalisé par les chefs d'agrès qui rendront compte immédiatement au COS.

3. Engagement opérationnel

Lors des interventions réalisées en milieu clos, semi-clos ou en extérieur, en environnement urbain ou industriel, le port de l'appareil respiratoire isolant est **obligatoire** pour les sapeurs-pompiers soumis aux dangers d'une atmosphère non respirable.

Est considérée comme une atmosphère non respirable, toute zone dans laquelle, les personnels engagés non équipés de protection individuelle respiratoire, s'exposent à une diminution de leurs capacités physiques et mentales.

Tout accès à un foyer en sous-sol est à considérer comme un cheminement complexe. De ce fait il nécessite obligatoirement l'engagement d'un binôme de sécurité.

3.1 L'engagement à vue

L'engagement à vue se définit par une bonne visibilité permettant à tout instant au binôme de se déplacer sans difficulté. Celui-ci est préconisé pour des missions éloignées du feu (évacuation, désenfumage de cage d'escalier ou de locaux mitoyens) ou post-incendie (déblai).

3.2 L'engagement au moyen d'une ligne de vie

3.2.1 Engagement avec un moyen hydraulique

Dans cette situation, la longueur de l'établissement depuis le point de pénétration ne devra pas excéder **40 mètres**.

L'établissement est employé comme ligne guide et le binôme devra être amarré au tuyau.

Pour ce faire, des dispositifs facilitateurs de type « collier d'amarrage » seront employés.

Le chef d'équipe et l'équipier sont reliés individuellement à l'établissement par leur liaison personnelle au moyen d'un collier d'amarrage.



L'équipier se déplacera le long de l'établissement pour faciliter la progression et constituer la réserve de tuyaux. Le contact visuel entre porteurs doit rester permanent. Un autre binôme pourra être engagé afin de faciliter la progression des tuyaux.



A défaut de l'utilisation du collier d'amarrage, les personnels s'amarreront au tuyau au moyen d'une large boucle.



Le tour mort sur le tuyau est à proscrire

RAPPEL : Les intervenants progresseront de 40 m maximum à partir du point de pénétration

3.2.2 Engagement sans moyen hydraulique

Dans le cas d'une recherche de victime(s) et/ou d'une reconnaissance ne nécessitant pas de prime abord de progresser avec un moyen hydraulique et que les conditions d'un engagement à vue ne sont pas remplies, la ligne guide devra être mise en œuvre.

Elle permettra de baliser les itinéraires, de faciliter l'évacuation du binôme de reconnaissance et l'intervention du ou des binômes de sécurité.

Les règles d'amarrage sont définies dans l'annexe I.

3.3 Renforts

Le Groupe d'Exploration Longue Durée (GELD) est en mesure de participer, aux côtés des équipes engagées, aux opérations de lutte contre les effets du sinistre.

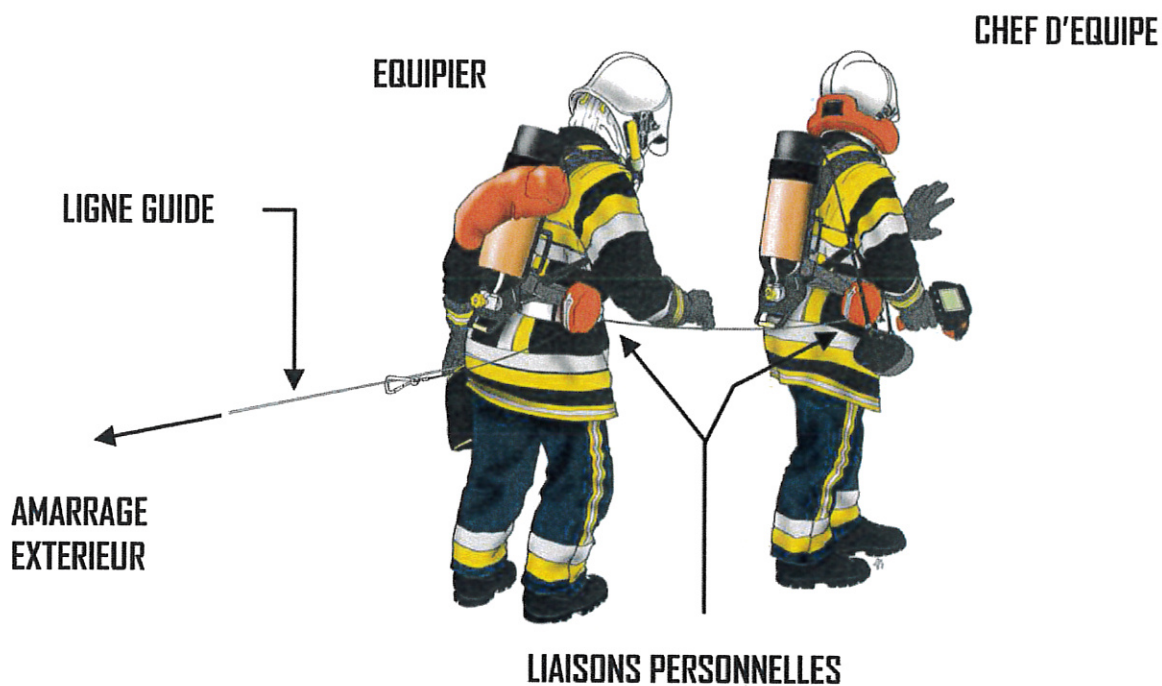
Il sera engagé dès lors qu'une demande de renfort nécessite soit :

- L'engagement de binômes supplémentaires ;
- L'engagement de la Cellule d'Assistance Respiratoire (CEAR) ou d'une Réserve ARI (RESARI) ;
- D'effectuer des missions exigeant une autonomie en air respirable supérieure à 30 mn ;
- La mise en œuvre d'une seconde prolongation ou dérivation de la ligne guide.

Les missions pouvant être confiées à l'équipe GELD sont :

- Recherche et la localisation de foyer(s) ;
- Recherche, localisation et extraction de victimes/sapeurs-pompiers ;
- Mise en place de lignes guides et de matériels d'éclairage ;
- Balisage d'obstacles, d'itinéraires de repli et de secours,
- Mise en œuvre de ventilateurs électriques en milieux clos ;
- Production de mousse haut de foisonnement ;
- Sécurisation des intervenants : mise en place de binômes de sécurité spécifiques (matériels de sauvetage) ;
- Exécution de missions particulières.

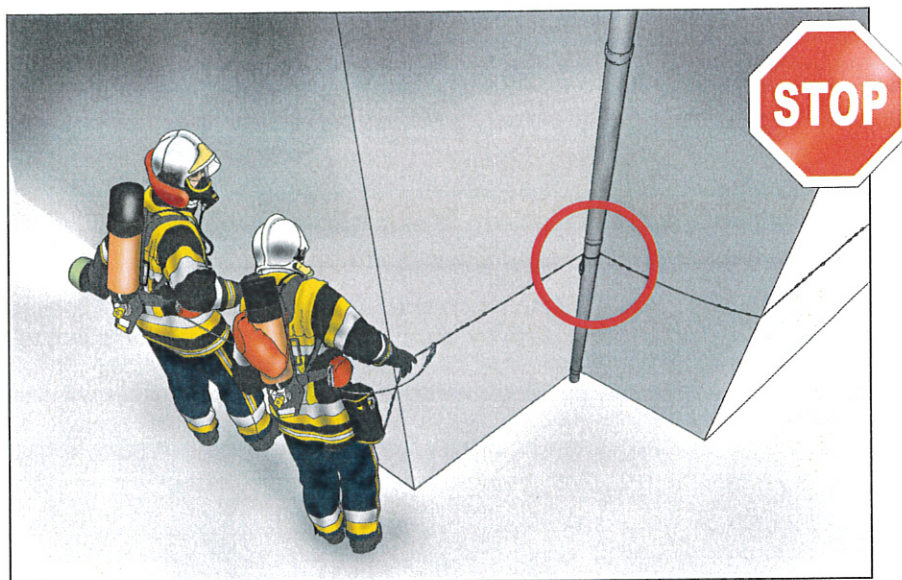
Annexe 1 - REGLES D'AMARRAGE DE LA LIGNE GUIDE



- La ligne guide doit rester tendue ;
- Amarrer régulièrement la ligne guide sur des éléments fixes et solides ;
- Lors de l'exploration de locaux de faible dimension, ne pas s'amarrer à l'intérieur du local, l'explorer et ravaler le mou en revenant sur ses pas, et marquer le local visité ;
- Amarrer au bas des volées d'escaliers et échelles ;



- Amarrer aux changements de direction et notamment dans les angles entrants ;



- En cas d'impossibilité d'amarrer la ligne guide (coté guide main), la méthodologie proposée est la suivante :
 - L'équipier immobile constitue un point fixe de référence (PFn⁰¹) .
 - Le chef pourra alors prolonger sa liaison personnelle, afin de reconnaître un nouveau point d'amarrage où il s'immobilisera.
 - L'équipier rejoint le chef et amarre la ligne guide sur le nouveau point d'amarrage.
 - L'équipier reprend son emplacement initial et le chef le rejoint.
 - L'équipe reprend sa progression (coté guide main) à partir du point fixe de référence (PFn⁰¹).
- Amarrer la ligne guide avant le retour au point d'entrée.